

DÉCISION MUNICIPALE

2024 – 120

Service : Finances et commande publique
Références : CP

Objet : CESSION D'UN VEHICULE A TITRE ONEREUX - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la volonté de céder un véhicule Renault Kangoo, immatriculé 950 BHR 44,

Considérant la proposition de la société Claro Automobiles, sis 9 rue de l'Arée, 85140 Essarts-en-bocage,

décide

- Article 1 :** d'autoriser la cession du bien susvisé dans les conditions financières suivantes :
- 1 véhicule Renault Kangoo, immatriculé 950 BHR 44, pour un montant de 1 000 €, à l'entreprise Claro automobiles, domiciliée 9 rue de l'Arée à Essarts-en-bocage.
- Article 2 :** d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal de la Ville.
- Article :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 25/11/2024

Carole Grelaud
Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a shield.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 25/11/2024 au 25/10/2025 Transmise en Préfecture le : 25/11/2024